VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-521
Portant réglementation de la circulation

TRAVAUX D'EVACUATION DE DECHETS
PLACE CHARLES DE GAULLE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 15/10/2026 émise par la SCI BERTIN IMMO (4 rue des Verdiers 69960 CORBAS) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation de déchets à l'aide d'un camion benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE CHARLES DE GAULLE,

ARRÊTE

Article 1
Les 29/10/2026 et 30/10/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation piétonne sera interdite, au niveau du n°32 PLACE CHARLES DE GAULLE. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé et utiliser les passages piétons situés au niveau des intersections :

- PLACE CHARLES DE GAULLE, au niveau de l'entrée,
- RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, au n°12-14.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI BERTIN IMMO. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC
Seine-Maritime

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *SCI BERTIN IMMO*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.